



ACO FRANCE

# CHARTRE ETHIQUE

Version 1 – 19 mars 2024

## **MESSAGE DU DIRECTEUR GENERAL**

La Charte éthique de ACO France porte les valeurs des collaborateurs du Groupe et de ses actionnaires familiaux.

Elle constitue, pour tous, le cadre de référence dans lequel s'inscrivent nos différents métiers, quelle que soit le pays concerné.

Elle définit les valeurs et les attentes relatives à la conduite de nos affaires et propose des lignes directrices et les attitudes à adopter dans le cadre des situations à risque auxquelles nous pouvons être confrontés.

En tant que Directeur général de ACO France, j'exige que l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise s'y conforme et participe activement à la promotion de ces principes en interne ainsi qu'auprès de l'ensemble des parties prenantes concernées par nos activités : nos fournisseurs et partenaires, nos clients et les utilisateurs de nos produits, notre actionnaire, les pouvoirs publics, les communautés locales, ...

C'est en partageant et promouvant des valeurs fortes que la pérennité et le succès de notre société pourront être renforcés.

Chacun doit prendre le temps de lire la présente Charte et doit s'appliquer à la mettre en œuvre.

Je vous remercie pour votre engagement et espère que ce document saura guider chacun d'entre nous.

Le 19 mars 2024, Notre Dame de l'Isle.

François DESEBBE

## **SOMMAIRE**

### **1. ETHIQUE DES AFFAIRES**

- 1.1. Lutte contre la corruption et le trafic d'influence
- 1.2. Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- 1.3. Respect des programmes de sanctions internationales
- 1.4. Les obligations fiscales
- 1.5. Prévenir les délits d'initiés
- 1.6. Respect des règles du commerce et de la concurrence
- 1.7. Pérennité des relations avec les fournisseurs

### **2. RESPECT DES BIENS ET DES DONNEES**

- 2.1. Prévenir les conflits d'intérêts
- 2.2. Respect des données personnelles
- 2.3. Sécurité des systèmes d'information
- 2.4. Propriété intellectuelle

### **3. RESPECT DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

- 3.1. Respect des droits fondamentaux
- 3.2. Respect de la diversité et de l'égalité de traitement
- 3.3. Respect des principes de liberté d'association, de protection du droit syndical et de négociation collective
- 3.4. Respect de la santé et de la sécurité au travail

### **4. LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU GROUPE**

### **5. MISE EN OEUVRE DE LA CHARTE ETHIQUE ET SIGNALEMENT DES MANQUEMENTS**

## 1. ÉTHIQUE DES AFFAIRES

L'éthique des affaires est une des valeurs fondamentales de ACO France. Chacun des collaborateurs s'engage à mener ses activités avec intégrité et à respecter les dispositions légales et réglementaires des pays dans lesquels la société est présente.

### 1.1. Lutte contre la corruption et le trafic d'influence :

La corruption et le trafic d'influence sont des délits pénaux assortis de lourdes sanctions. ACO France interdit toute forme de corruption ou de trafic d'influence et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir et détecter la commission, en France comme à l'étranger, de faits de corruption ou de trafic d'influence dans la conduite de ses activités.

#### Qu'est-ce que la corruption et le trafic d'influence ?

Deux types de corruption sont à distinguer :

La **corruption active** : situation dans laquelle une personne physique ou morale obtient ou essaie d'obtenir, de manière indue, moyennant des dons, promesses ou avantages, d'une autre personne exerçant une fonction publique ou privée, que celle-ci accomplisse (ou s'abstienne d'accomplir) un acte relevant de sa fonction.

La **corruption passive** : situation dans laquelle une personne exerçant une fonction publique ou privée profite de sa fonction en sollicitant ou en acceptant, de manière indue, des dons, promesses ou avantages en vue d'accomplir (ou de s'abstenir d'accomplir) un acte relevant de sa fonction.

Le **trafic d'influence** consiste à offrir à une personne dotée d'une influence (réelle ou supposée), à solliciter ou accepter, de manière indue, un don, une promesse ou un avantage quelconque pour que cette personne abuse de son influence sur un tiers afin que ce tiers prenne une décision favorable.

Le trafic d'influence implique 3 acteurs : le bénéficiaire du trafic (celui qui consent l'avantage) ; l'intermédiaire (celui qui reçoit l'avantage et exerce son influence) et le tiers (celui qui détient le pouvoir de décision : autorité ou administration publique, magistrat, expert...).

- ➔ Avant toute entrée en relation formelle avec un tiers, réaliser des contrôles approfondis en collectant et en analysant les données permettant de définir son profil de risque en matière de corruption.
- ➔ Veiller, tout au long de la relation d'affaires, à ce que le tiers respecte bien ses obligations en matière de lutte contre la corruption.
- ➔ S'assurer que les cadeaux et divertissements soient offerts ou acceptés conformément au Code de bonne conduite de la société.

## 1.2. Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme :

ACO France a mis en place un Code de bonne conduite pour prévenir les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

### Qu'est-ce que le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ?

Le **blanchiment** est un délit pénal caractérisé par la dissimulation de l'origine frauduleuse de fonds ou de biens (corruption, trafic divers, fraude fiscale...) visant à leur conférer une source licite en apparence. Le blanchiment peut être caractérisé par le simple fait d'apporter son concours à une opération de placement, de dissimulation du produit direct ou indirect de l'infraction.

Le **financement du terrorisme** est un délit pénal qui se caractérise par le fait de fournir ou de recueillir des fonds susceptibles d'être utilisés pour commettre un acte terroriste.

- ➔ Assurer un suivi et un contrôle régulier des relations avec les partenaires : transactions effectuées, identité, représentants et bénéficiaires effectifs.
- ➔ Faire preuve de vigilance sur les flux financiers qui pourraient avoir une origine ou une destination criminelle ou délictueuse (liste des pays non coopératifs en matière fiscale).

## 1.3. Respect des programmes de sanctions internationales

Des programmes de **sanctions internationales** interdisent ou restreignent le commerce de certains biens, technologies ou services avec certains états, gouvernements, personnes, société ou toute autre entité inscrite sur des listes de sanctions nationales ou internationales (UE, ONU, OFAC...).

En tant que société internationale, ACO France réalise de nombreuses opérations avec des pays étrangers.

- ➔ Vérifier qu'aucune opération envisagée ne contrevient à des programmes de sanctions internationales.
- ➔ Vérifier qu'aucune personne (physique ou morale) impliquée dans l'opération envisagée n'est inscrite sur une liste de sanctions.

## 1.4. Les obligations fiscales

ACO France veille à la conformité de ses activités aux lois et règlements en vigueur, que ce soit en matière de lutte contre la fraude fiscale ou de respect des principes directeurs de l'OCDE sur les prix de transfert. ACO France s'assure du respect de ses obligations en matière de déclaration et de paiement des impôts, ainsi que de la validité des informations fiscales reçues de tiers.

- ➔ Vérifier qu'aucune opération n'est réalisée dans un pays figurant sur une liste de paradis fiscaux.

- S'assurer de la validité des informations fiscales reçues de tiers (par exemple le numéro de TVA d'un nouveau fournisseur.

### 1.5. Prévenir les délits d'initiés

ACO France veille à communiquer, dans les délais impartis, des informations exactes, précises, et sincères à ses actionnaires.

Elle peut être amenée à détenir des informations sensibles et privilégiées et s'engage à les traiter avec le plus grand soin dans le respect des lois et règlements applicables.

Le **délit d'initié**, puni pénalement, consiste à réaliser des transactions sur le marché boursier grâce à des informations confidentielles dont elle dispose avant que ces dernières n'aient été rendues publiques.

Une **information privilégiée** est une information précise et confidentielle qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sur le cours de bourse de l'entreprise.

- Veiller au respect des règles de marché en cas de détention d'informations privilégiées.

### 1.6. Respect des règles du commerce et de la concurrence

Le respect des règles de libre concurrence est essentiel pour le fonctionnement efficace des marchés nationaux et internationaux. ACO France s'engage à agir dans le strict respect des lois relatives à la concurrence applicables dans les pays où la société opère.

Les **ententes** sont des accords ou des actions concertées ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché.

Les **abus de position dominante** consistent, pour une entreprise ou un groupe d'entreprises, à faire obstacle au maintien d'une concurrence saine et loyale en adoptant un comportement visant à éliminer, contraindre ou dissuader tout nouveau concurrent d'entrer sur un marché.

- S'assurer de l'absence d'échange d'informations sensibles avec des concurrents.
- Veiller à ce que les informations concernant les concurrents aient été collectées de façon légale.

### 1.7. Pérennité des relations avec les fournisseurs

ACO France privilégie des relations durables avec ses fournisseurs et s'engage à prendre en compte les principes et valeurs de la présente Charte dans ses relations commerciales avec ces derniers.

ACO France encourage ses fournisseurs, prestataires et sous-traitants à promouvoir des standards similaires aux principes et valeurs édictés dans la présente Charte.

- ➔ Avant toute entrée en relation, collecter les informations permettant de définir le profil de risque d'un fournisseur sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance et surveiller, au cours de la relation d'affaires, que celui-ci respecte bien ses obligations.
- ➔ Respecter les procédures d'achat en vigueur au sein de la société.

## 2. RESPECT DES BIENS ET DES DONNEES

### 2.1. Prévenir les conflits d'intérêts :

Il y a **conflit d'intérêts** lorsque les intérêts personnels d'un salarié ou d'un dirigeant peuvent influencer ou paraître influencer une décision prise par le salarié ou le dirigeant dans l'exercice de ses fonctions au sein de la société.

Aucun salarié ou dirigeant ne doit utiliser sa position dans l'entreprise pour en tirer avantage, pour lui-même, sa famille ou ses amis au détriment de l'intérêt de la société.

- Tout collaborateur qui serait susceptible d'être dans une situation susceptible d'affecter son impartialité ou de faire douter de sa capacité à assumer ses responsabilités en toute objectivité est tenu de le signaler, ses actes ou décisions pouvant être compromis.

### 2.2. Respect des données personnelles

Dans le cadre de ses activités, ACO France collecte, traite et utilise des données personnelles de ses collaborateurs et de ses partenaires.

À ce titre, la société s'engage à respecter le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 (« Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») ainsi que toutes obligations locales relatives au traitement et à l'utilisation des données personnelles afin de préserver la confidentialité et la sécurité de ces données.

ACO France s'engage à collecter et à utiliser les données personnelles de manière légale, légitime et éthique et à toujours respecter la vie privée de ses collaborateurs et des tiers avec lesquels la société rentre en relation.

- Collecter uniquement les données personnelles strictement nécessaires.
- Ne pas collecter de données sensibles (santé, origine ethnique, religion, opinions politiques...).
- Sécuriser la conservation des données personnelles (mot de passe...).

### 2.3. Sécurité des systèmes d'information

ACO France doit veiller à la couverture des risques qui pourraient affecter les informations et données utilisées et à l'amélioration continue des dispositifs qui les protègent.

Il est demandé à chaque collaborateur de ACO France d'utiliser de manière sûre, légale et éthique les ordinateurs, smartphones, données et tout outil de communication mis à sa disposition ; il leur est également demandé de signaler à la direction informatique ou à leur supérieur hiérarchique toute violation ou tentative de violation d'un système informatique, d'un identifiant, d'un mot de passe, d'un poste de travail, de fichiers ou de données et plus généralement, toute anomalie constatée.

- Respecter la Charte informatique du Groupe.

- ➔ Consulter uniquement les sites internet présentant un lien direct et nécessaire avec son activité professionnelle.
- ➔ Être prudent lorsqu'on s'exprime sur les réseaux sociaux.

## **2.4. Propriété intellectuelle**

La propriété intellectuelle du Groupe ACO et son savoir-faire constituent un avantage concurrentiel fort et l'un de ses actifs les plus précieux.

La propriété intellectuelle comprend les droits incorporels que sont les marques, les noms de domaines, les dessins et modèles, les brevets, le savoir-faire et les droits d'auteur.

ACO France s'engage à assurer la protection et la défense de ses propres droits de propriété intellectuelle et à respecter ceux de l'ensemble de ses collaborateurs et plus largement ceux des tiers.

- ➔ Le non-respect des droits de propriété intellectuelle des tiers est sanctionné sur le fondement de la contrefaçon ou de la concurrence déloyale.
- ➔ Tous les travaux, études, recherches effectués pour le compte de la société dans le cadre du contrat de travail seront la seule propriété de ACO France.

### 3. RESPECT DES CONDITIONS DE TRAVAIL

En tant qu'acteur responsable, ACO France rappelle son engagement vis-à-vis des standards internationaux en vigueur en matière de Droit de l'Homme et en particulier :

- Les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme
- Les principes de la Convention européenne des droits de l'homme
- Les principes de l'Organisation Internationale du Travail – OIT
- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Les principes du Pacte mondial des Nations Unies
- La Charte de la diversité en France.

#### 3.1. Respect des droits fondamentaux

ACO France veille au respect des droits fondamentaux des personnes. La société s'interdit et interdit à ses fournisseurs ou prestataires, d'avoir recours sous quelque forme que ce soit au :

- **Travail forcé** qui se définit comme un travail exercé sous la contrainte ou la menace.
- **Travail dissimulé** qui consiste à ne pas déclarer officiellement auprès des autorités compétentes une personne qui travaille dans l'entreprise.
- **Travail des enfants** : ACO France s'engage à respecter strictement la limite d'âge fixée dans la législation de chacun des pays où il opère et à ne jamais faire travailler un enfant de moins de 14 ans dans quelque pays que ce soit ; ACO France s'engage à refuser de travailler ou cesser immédiatement de travailler avec ceux qui font travailler des enfants dont l'âge serait inférieur à la limite légale ou qui aurait moins de 14 ans.
  - ➔ ACO France veille au respect de la réglementation relative à la durée du travail, à la rémunération et aux avantages sociaux.
  - ➔ ACO France encourage ses partenaires commerciaux et fournisseurs à adhérer aux valeurs promues par la société.
  - ➔ ACO France s'engage à favoriser, autant que possible, l'emploi local et l'approvisionnement local.

#### 3.2. Respect de la diversité et de l'égalité de traitement

La diversité est un facteur de succès ; ACO France est une société internationale, la diversité de ses équipes est une force.

C'est pourquoi ACO France veille à l'absence de toute forme de discrimination, directe ou indirecte, définie comme le fait de traiter différemment une personne à raison, notamment, de son origine, de son sexe, de son âge, de son orientation sexuelle, de sa situation de famille ou de son appartenance politique, religieuse ou syndicale.

- ➔ ACO France interdit et sanctionne toute pratique de harcèlement physique ou moral.

- ACO France encourage ses employés à alerter sur tout risque éventuel ou avéré de harcèlement (réfèrent « harcèlement »).

### **3.3. Respect de la liberté d'association, du droit syndical et du droit à la négociation collective**

La liberté d'association est une liberté fondamentale qui emporte la liberté, pour chaque collaborateur, d'adhérer au syndicat de son choix et de participer à la négociation collective, sans subir de discrimination ni représailles.

ACO France respecte la liberté d'association, le droit syndical et droit de négociation collective de ses collaborateurs.

### **3.4. Respect de la santé et de la sécurité au travail**

La santé et la sécurité au travail exigent l'engagement de chacun pour assurer la protection de tous.

ACO France a fait de la santé et de la sécurité de ses collaborateurs sa priorité.

A cette fin, la société met à disposition des salariés les formations et outils adéquats à la réduction des accidents et maladies liés à l'activité professionnelle et identifier les risques liés à son activité.

- Donner l'exemple en adoptant un comportement irréprochable en matière de santé et sécurité, en particulier pour les collaborateurs ayant un rôle managérial.
- Veiller à la formation des collaborateurs placés sous leur autorité.
- Vérifier régulièrement l'existence et la mise à jour de procédures adéquates de prévention des risques.
- Sanctionner les manquements aux règles liées à la santé et à la sécurité au travail.

Pour plus de détail, se référer au document « **Politique d'Hygiène et de Sécurité ACO** ».

#### **4. LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE ACO FRANCE**

ACO France reconnaît l'importance d'adopter un comportement respectueux de l'environnement et s'est engagé dans une démarche continue visant à limiter au maximum l'impact de ses activités sur celui-ci.

L'impact potentiel des activités de la société sur l'environnement a fait l'objet d'une analyse précise.

Pour réduire cet impact, la société ACO France s'efforce de mettre en œuvre une gestion proactive de ses approvisionnements et de redéfinir ses modes de fonctionnement afin d'en réduire les impacts environnementaux.

- ➔ Suivre strictement toutes les réglementations locales en matière d'environnement.
- ➔ Nommer un responsable en matière environnementale dans la société.
- ➔ Trier les déchets en s'appuyant sur des filières locales et le plus souvent possible, sur des structures solidaires.
- ➔ Construire des bâtiments respectueux de la réglementation environnementale.
- ➔ Former et sensibiliser les salariés.

## 5. MISE EN OEUVRE DE LA CHARTE ETHIQUE ET SIGNALEMENT DES MANQUEMENTS

La Charte s'applique à tous les collaborateurs et dirigeants de ACO France.

Tout manquement aux règles de la présente Charte est susceptible de constituer une faute professionnelle.

Les collaborateurs de ACO France attestent périodiquement de leur engagement à respecter les principes de la Charte.

Tout collaborateur ou toute personne extérieure travaillant avec la société (consultant, fournisseur, sous-traitant, intérimaire...) peut signaler un **manquement** à la Charte, la **violation** d'un intérêt légitime ou un manquement grave à une obligation légale.

A cette fin, une **ligne éthique** est mise en place : [ligne\\_ethique@aco.fr](mailto:ligne_ethique@aco.fr)

L'utilisation de cette ligne éthique (ou **ligne d'alerte**) est encadrées par les règles suivantes :

- la ligne éthique doit être utilisée **de manière désintéressée et de bonne foi** : l'auteur de l'alerte doit présenter de manière objective des faits matériellement vérifiables et dont il a eu **personnellement** connaissance,
- toute utilisation de bonne foi de la ligne éthique, même si les faits se révèlent inexacts ou ne donnent lieu à aucune suite, ne peut exposer son auteur à des sanctions ou des représailles,
- l'auteur de l'alerte est tenu de s'identifier, en contrepartie du respect d'une **confidentialité totale** de la part de la société ; l'auteur de l'alerte est également tenu au respect d'une confidentialité totale,
- l'utilisation de la ligne éthique n'est **pas obligatoire mais complémentaire** aux modes habituels de transmission d'informations au sein de la société : en premier lieu, le collaborateur doit s'adresser à son responsable hiérarchique, sauf si celui-ci est directement impliqué dans le manquement signalé ; à défaut, la direction des ressources humaines de la société concernée ou le directeur Groupe des ressources humaines peuvent être contactés,
- lorsque l'alerte est adressée via la ligne éthique, son auteur reçoit sous 72h un accusé de réception ; après analyse de sa recevabilité, l'alerte est traitée dans les 2 mois ; l'émetteur de l'alerte sera tenu informé de l'avancement du traitement de l'alerte,
- la ou les personnes mises en cause sont informées par la personne en charge du traitement de l'alerte ; lorsque des mesures conservatoires sont nécessaires, notamment pour prévenir la destruction de preuves, cette information n'intervient qu'après l'adoption de ces mesures ; cette ou ces personnes seront informées de la clôture des opérations de vérification (lorsque l'alerte n'est pas suivie d'une procédure) ou de la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire ou de poursuites judiciaires.